

Alpes de Haute Provence
Commune d'AUBIGNOSC

Membres en exercice :	15
Présents :	11
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 02/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20180220-201802CCASDISSO-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2018

Publication : 22/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 FEVRIER 2018

---- L'an deux mille **DIX-HUIT**

le **20 février à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 12 février 2018

Membres présents : Mmes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Patrice, MACCARIO Fabrice, ALBERT JUESTZ Françoise, LATIL Yves, WALCZAK Franck, VILLETTE Christelle.**

4 Absent(s) excusé(s) : **WALLON Muriel, FAURE Michel, WEBER Hélène, BERTOU Christel**

3 Pouvoir(s) : **FAURE Michel à AVINENS René ; WEBER Hélène à TURCAN Nicole, BERTOU Christel à WALCZAK Franck**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

OBJET : DISSOLUTION DU CCAS

----- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de la loi NOTRÉ n° 2015-991 publiée au Journal Officiel du 8 août 2015, les CCAS ne sont plus obligatoires pour les communes de moins de 1 500 habitants. Il précise que, s'agissant d'une mesure technique de simplification, cela ne signifie en rien la disparition de ce qui a trait à l'action sociale. Lorsque le CCAS est dissous, la commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS Centre Intercommunal de l'Action Sociale lorsque la Communauté de communes est compétente en la matière.

-----La commune comptant moins de 1 500 habitants, elle remplit les conditions du Code de l'Action Sociale et Familiale.

----- Monsieur le maire propose selon l'article 79 de la loi NOTRÉ modifiant l'article L.123-4 du code de l'action sociale, et des familles, de dissoudre le CCAS.

----- Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

❖ **DECIDE** de dissoudre le Centre Communal de l'Action Sociale (CCAS)

Cette mesure est d'application immédiate. Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Le conseil municipal exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans le budget général de la commune.

❖ **AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents y afférent.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.

R.AVINENS

